



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

-

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE DANS LA ZAC DU VAL-DE-SOMME (80)



**NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE**

CONTEXTE DU DOSSIER

La société JBD Expertise, prévoit la réalisation d'un site logistique dans la ZAC du Val de Somme sur la commune de Villers-Bretonneux (80).

Le projet comprendra un entrepôt de huit cellules de stockage destinées à l'entreposage de produits combustibles issus de l'agroalimentaire et de type bois, cartons, polymères et de produits dangereux de type aérosols.

La société JBD Expertise est spécialisée dans l'expertise immobilière logistique, le futur exploitant souhaite rester anonyme jusqu'au démarrage des travaux.

Cette installation étant soumise à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), son exploitation nécessite, au préalable, la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) permettant de présenter la situation administrative de la société, les risques et dangers pouvant être engendrés par l'exploitation de ses installations sur l'environnement et les populations environnantes. Ce dossier sera soumis à la validation des autorités compétentes et fera l'objet d'une enquête publique dans les communes comprises dans un rayon de 2 kms autour des futures limites de propriété du site.

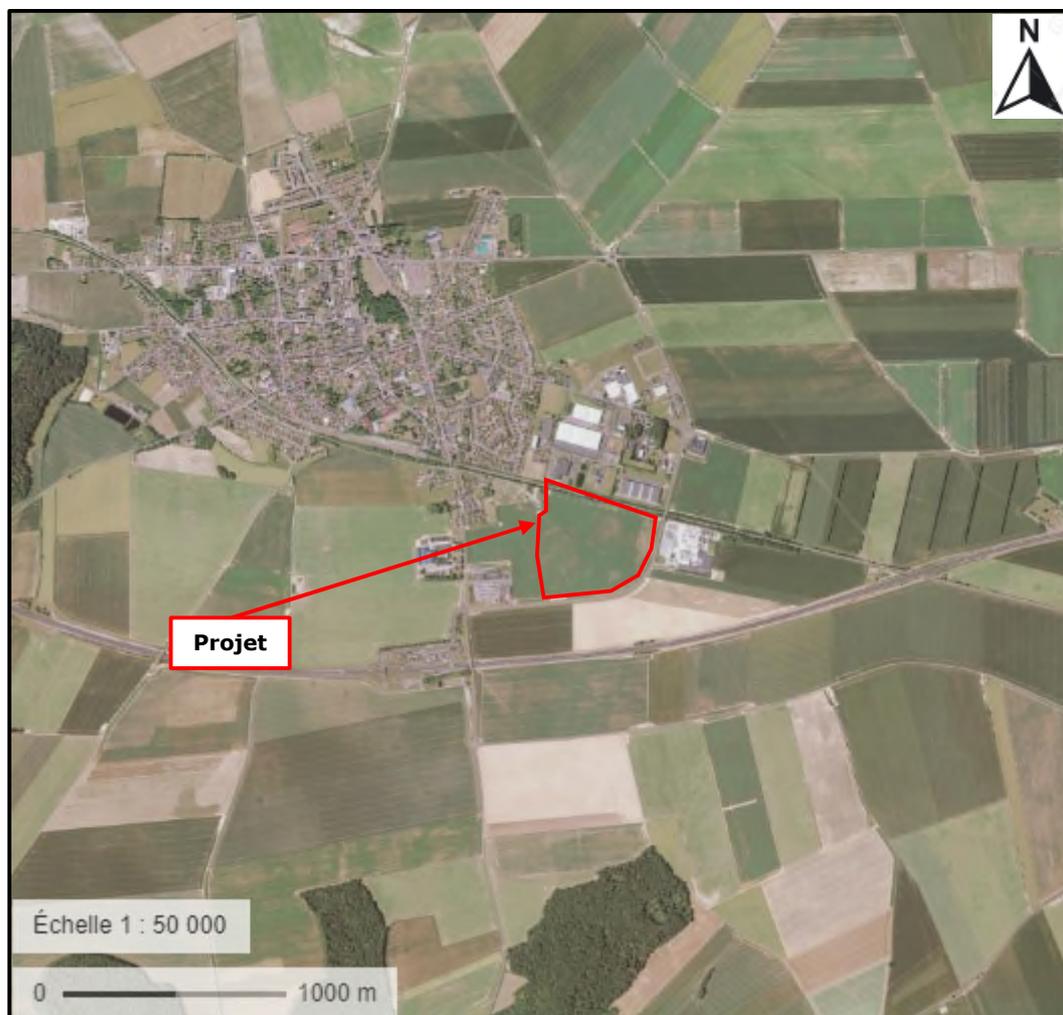
1 **PRESENTATION DU PROJET**

1.1 LOCALISATION

La localisation du futur site logistique de la société JBD Expertise est représentée sur la figure ci-dessous et décrite dans le tableau suivant :

Région	Hauts-de-France
Département	Somme (80)
Commune	Villers-Bretonneux
Lieu-dit	ZAC du Val de Somme

Figure 1 – Vue aérienne des terrains sur lesquels s’implantera le projet



1.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le futur entrepôt logistique permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- ↳ Réception ;
- ↳ Stockage et gestion des stocks ;
- ↳ Préparation des commandes ;
- ↳ Expédition.

Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais de réception et d'expédition.

Les produits entrant et sortant seront systématiquement enregistrés. Les produits réceptionnés seront stockés en rack simple, shuttle ou en masse. Il n'y aura pas d'activité de production ou de fabrication sur le site.

L'entrepôt sera approvisionné par voie routière par transport poids lourds.

1.3 DESCRIPTION DU SITE

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Superficie :** bâtiment d'une emprise au sol de 48 053 m², sur un terrain d'environ 164 145 m² ;
- Hauteur :** hauteur maximale à l'acrotère = 14 m à l'acrotère ;
hauteur libre sous poutre = 11,5 m ;
- Produits stockés :** produits issus de l'agroalimentaire et aérosols ;
- Nombre de salariés :** 70 employés environ ;
- Horaires :** le site fonctionnera : 2 x 8h/jour la majorité du temps, mais selon les besoins, il pourra fonctionner 24h/jour et 7 jours/7.

L'entrepôt couvert comprendra les éléments suivants :

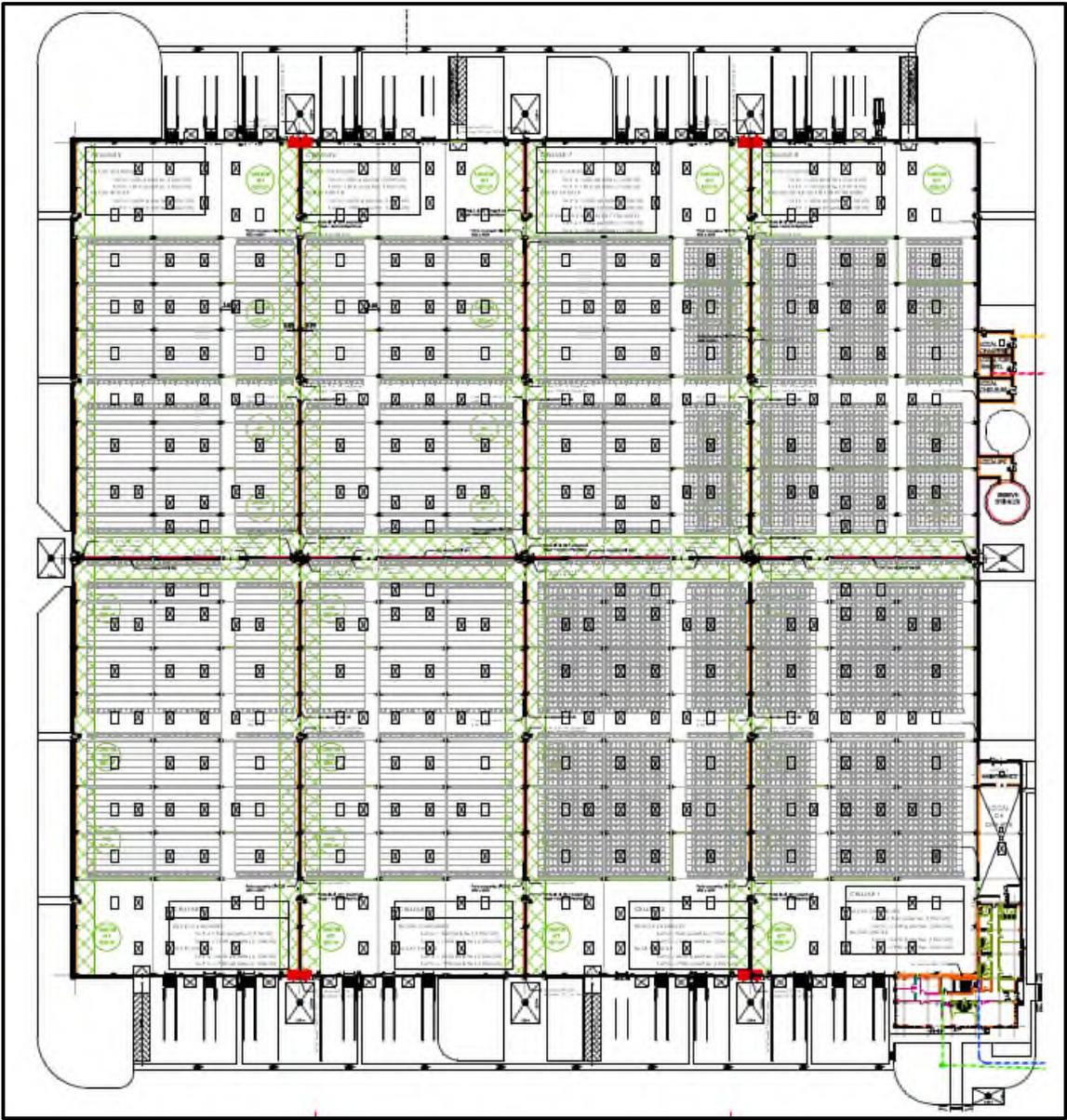
- ↳ 8 cellules de stockage (de 5 962 m² à 6 000 m²) ;
- ↳ 20 quais pour poids lourds ;
- ↳ Une zone de bureaux ;
- ↳ Des locaux techniques (local TGBT, local transformateur, local sprinklage, chaufferie) ;
- ↳ Un local de charge.

Les installations décrites ci-dessous seront également sur le site :

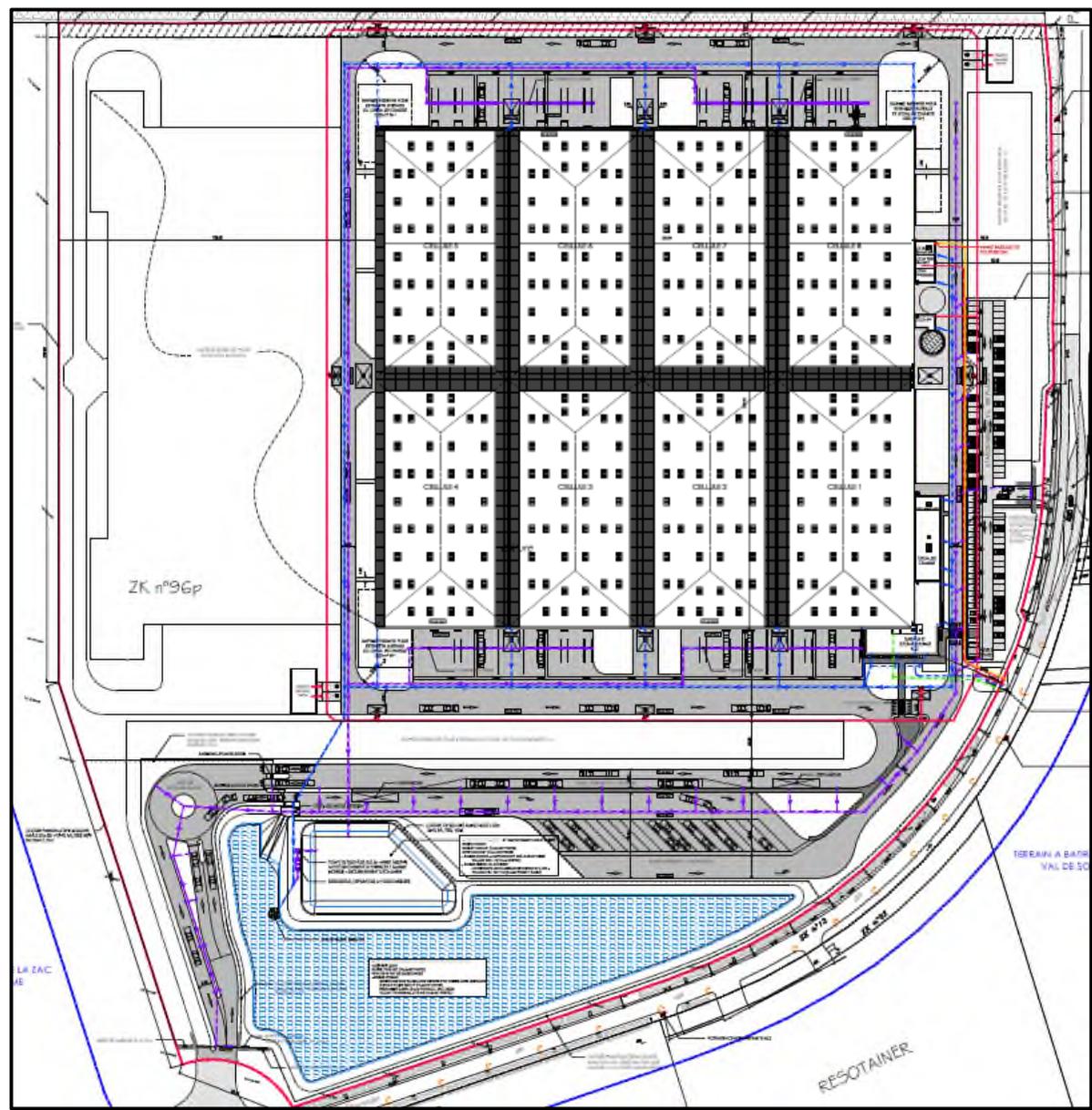
- ↪ Une cuve de sprinklage de 600 m³ ;
- ↪ Deux réserves d'eau d'incendie de 240 m³ chacune ;
- ↪ Un réseau de 8 poteaux incendie alimenté par le réseau public ;
- ↪ Un bassin de rétention étanche de 3 501 m³ pour la récupération des eaux de voiries et d'extinction incendie ;
- ↪ Un bassin d'infiltration de 5 158 m³ des eaux pluviales ;
- ↪ Des zones de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds.

Le plan présenté en page suivante permet de visualiser le projet de la société JBD Expertise.

 *Figure 2 – Plan de masse du projet de création d'entrepôt logistique de la société JBD Expertise – A26 (1/2)*



 *Figure 3 – Plan de masse du projet de création d'entrepôt logistique de la société JBD Expertise – A26 (2/2)*



2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

Au regard de la nomenclature des ICPE définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site seront soumises aux rubriques suivantes :

Numéro de rubrique	Intitulé simplifié de la rubrique	Régime
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Autorisation
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	
2662	Stockage de polymères	
2663	Stockage de matières plastiques	
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	
2925	Charge d'accumulateurs	Déclaration
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	
2910-A	Installation de combustion	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Non classé

Les quantités de produits stockés seront adaptées pour rester sous le seuil Seveso Bas. Ainsi, **le site ne sera pas classé SEVESO.**

Au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, dite nomenclature eau, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

Numéro de rubrique	Intitulé simplifié de la rubrique	Volume des activités	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface à considérer pour la gestion des eaux pluviales est celle du projet, soit 16,1 ha.	Déclaration
3.2.30	Plans d'eau, permanents ou non	La surface totale des bassins présents sur le site sera de l'ordre de 1,02 ha.	Déclaration

Le projet sera donc soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE et à déclaration au titre de la nomenclature IOTA (« Loi sur l'eau »).

3 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnemental se compose du CERFA N°15964*01 de demande d'autorisation environnementale et des éléments listés ci-dessous :

- ↳ D'une présentation générale comprenant :
 - ✓ la présentation du pétitionnaire ;
 - ✓ la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage ;
 - ✓ les capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
 - ✓ les rubriques concernées par le projet ;
- ↳ D'une étude d'impact du projet sur leur environnement. En effet, au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis :
 - ✓ 1.a) : Installation classée pour la protection de l'environnement : Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;
 - ✓ 39 : Création d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m²: Etude d'impact systématique.

L'étude d'impact environnementale s'appuie sur l'article R.181-14 du Code de l'environnement.

Elle est proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact environnementale comprend les impacts de l'installation sur :

- ✓ L'intégration dans l'environnement ;
- ✓ L'air ;
- ✓ L'eau ;
- ✓ Les sols ;
- ✓ Les milieux naturels ;
- ✓ Le climat ;
- ✓ Les bruits et vibrations ;
- ✓ Les déchets ;
- ✓ Le trafic .

- ↳ D'une étude des dangers ;
- ↳ Des annexes ;
- ↳ D'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ;

- ↳ D'une note de présentation non technique du dossier.